

# COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE HAGUENAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 AVRIL 2023**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33  
Conseillers présents : 24  
Procurations(s) : 1

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Astride KLEIN, Doris SENGER, Jean-Paul MESSER, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Jean-François DEBLOCK, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Caroline MULLER, José PERALTA, Gabrielle SCHWERTZ, Rémy SPOEHRLE, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Elisabeth MESSER-CRIQUI a donné procuration à Jean-Paul MESSER

Excusés : Aline HAUCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Thierry SCHOTT, Martine SCHWIND

Absents : Myriam GABBARDO, Geoffrey MERCK, Christiane SCHMITT, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

### **2023-29**

#### **Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DESIGNE** Madame Doris SENGER secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 25

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **2023-30**

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 25

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **2023-31**

#### **Objet : Attribution de subvention aux paroisses.**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023.

Vu le Droit local des cultes en Alsace-Moselle,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « Saint Wendelin » de la commune déléguée d'Uberach pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

☞ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « de la Nativité de la Vierge Marie » de la commune déléguée de Ringeldorf pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

☞ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la paroisse protestante de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

☞ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « St Pierre et Paul » de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Adopté par :

Voix POUR : 25

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **2023-32**

#### **Objet : Attribution d'une subvention scolaire au titre du Parcours d'Enseignement Artistique et Culturel.**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n°2023-23 du 20 mars 2023 fixant les modalités de participation financière de la commune aux sorties scolaires,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☛ D'ATTRIBUER une subvention de 783 euros à l'Ecole Schweitzer au titre du PEAC 2022-2023.

Adopté par :

Voix POUR : 25

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **2023-33**

#### **Objet : Attribution de subvention exceptionnelle à l'ASSODEV.**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☛ D'ATTRIBUER une subvention de 900 euros à l'association « Assodev ».

Adopté par :

Voix POUR : 25

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

### **2023-34**

#### **Objet : Assurances statutaires – mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☛ DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;

Régime du contrat en capitalisation.

☛ PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

☛ AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :  
Voix POUR : 25  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

### **2023-35**

#### **Objet : Création de la commission consultative communale de la chasse.**

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- ☞ DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et de désigner :
  - M. Pascal DRION, président de la 4C,
  - M. Dominique GERLING et Mme Nicole MUCKENSTURM en qualité de représentant de la commune
- ☞ DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopté par :  
Voix POUR : 25  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

### **2023-36**

#### **Objet : Chasse : Choix du mode de consultation des propriétaires.**

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- ☞ DE CONSULTER par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- ☞ DE CHARGER le Maire de procéder à cette consultation.

Adopté par :  
Voix POUR : 25  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

### **2023-37**

#### **Objet : Acquisition foncière.**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ D'ACQUERIR la parcelle n° 36 section 04 d'une surface de 1a21, appartenant à :  
Mme HEITZ Sylvie, née RIDACKER, domiciliée au 15 rue de l'Ecole 67520 KIRCHHEIM,  
pour un montant forfaitaire de 1 000 €.

Les frais de mutation seront à la charge de la collectivité.

- ☞ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'étude de Maître LOTZ, notaire à PFAFFENHOFFEN – VAL DE MODER.

Adopté par :  
Voix POUR : 25  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

### **2023-38**

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de récolement du Musée de l'Image Populaire.**

Considérant le procès-verbal de récolement établi et transmis par l'attachée de conservation du patrimoine du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'APPROUVER le procès-verbal de récolement pour la période d'octobre 2022 à mars 2023 tel que transmis par la responsable des collections.

Adopté par :

Voix POUR : 25

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

## **2023-39**

### **Objet : Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

☞ APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;

- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;

- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

• L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

• La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

• La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

☞ AUTORISE le maire à signer le Contrat précité,

☞ CHARGE de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté par :

Voix POUR : 25

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Pour extrait conforme,**

Val de Moder, le 03 mai 2023

**LE MAIRE**  
**Jean-Denis ENDERLIN**